

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Secrétariat Général

Service central des enquêtes
et études statistiques

Sous-direction des statistiques des industries
agricoles et alimentaires

Bureau des statistiques
de production industrielle

Complexe agricole d'Auzeville
BP 32688
31326 Castanet-Tolosan Cédex

Dossier suivi par : Josette Lilas et Joël Grivaux

Mél : sdsiaa.scees.sg@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 61 28 94 45
Fax : 05 61 28 94 56

Objet :

Toulouse, le 20 mars 2008

Réf. : LE-40-08-097-Charte de qualité enquête
branche

Sixième rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de qualité des enquêtes de branche dans les industries agricoles et alimentaires

Ce sixième rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de qualité des enquêtes de branche dans les industries agricoles et alimentaires permet, comme les précédents, de rendre compte des efforts accomplis par les organisations professionnelles, les offices interprofessionnels et le Scees afin de respecter au mieux les prescriptions de la charte de qualité. Les progrès accomplis les années précédentes dans le domaine du respect ou de la réduction des délais de mise à disposition de l'information ont été consolidés et ont permis la diffusion de l'indice de la production industrielle à l'échéance des 40 jours en 2007, conformément à la réglementation européenne dans ce domaine. Ils ont également permis de tenir l'engagement pris de transmettre un fichier Prodcum provisoire à Eurostat pour la fin juin 2007, l'ensemble des résultats d'enquête étant disponibles au 15 juin 2007 (résultats portant sur l'année 2006).

Les enquêtes sont réalisées conformément aux recommandations de la charte de qualité. Cependant, la présence du numéro Siren dans les fichiers de gestion des organismes professionnels n'est pas toujours effective même si des progrès sont enregistrés. Il est actuellement présent dans la totalité des fichiers de lancement et dans les deux tiers des fichiers de gestion. Le taux de réponse est également perfectible pour certaines enquêtes. Cet élément est en effet le principal facteur explicatif des scores inférieurs à 70 %, ces scores étant des indicateurs synthétiques sur la qualité, calculés enquête par enquête et compris entre 0 et 1. Le dixième paragraphe de ce rapport ainsi que l'annexe 2 lui sont consacrés.

A noter que les indicateurs présentés dans ce rapport concernent le travail de gestion d'enquête réalisé en 2007 : ils portent donc sur l'année de constat 2006 pour les enquêtes annuelles, semestrielles et trimestrielles et sur 2007 pour les enquêtes mensuelles.

Cette année, un bilan synthétique portant sur les années 2003 à 2007 a été ajouté.

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Un service enquêteur, de nombreux intervenants.....	3
2. Suivi de la charte de qualité	4
3. Des enquêtes et des moyens de traitement très variables	5
4. Les questionnaires	6
5. Les unités enquêtées	7
6. La collecte des données.....	8
7. Le contrôle des données	9
8. Le traitement des non-réponses.....	10
9. Le respect des délais	11
10. Un indicateur synthétique sur la qualité	12
11. Bilan 2003-2007 : un suivi régulier des indicateurs de qualité dans le cadre de la charte	14
Annexe 1	16
Annexe 2	17
Glossaire	18

1. Un service enquêteur, de nombreux intervenants

Afin de suivre la production sur le champ des industries agricoles et alimentaires, le service central des enquêtes et études statistiques (Scees) gère 153 enquêtes de branche mises en œuvre directement ou par délégation auprès de 22 organisations professionnelles agréées (OPA) ou regroupements d'OPA (Adepale, Fedalim) et de deux offices interprofessionnels (ONIGC et Office de l'élevage).

117 de ces enquêtes sont organisées par les OPA, l'ONIGC et l'Office de l'élevage sous la coordination technique du Scees. Deux OPA, l'Alliance 7 et Adepale, regroupent 76 de ces 117 enquêtes.

Les 36 enquêtes directes sont assurées par le Scees, avec l'appui, le cas échéant, des services des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

Pour près des trois quarts, ces 153 enquêtes ont une périodicité annuelle.

Le nombre d'enquêtes suivies par le Scees -non compris l'enquête « relevé des abattages hebdomadaires animaux de boucherie » suspendue, réactivable en cas de crise - est passé de 152 dans le précédent bilan à 153 suite à :

- la fusion de 2 enquêtes « Petits déjeuners » (trimestrielle et annuelle) d'Alliance 7 avec 2 enquêtes « Produits finis de chocolaterie » réalisées par ce syndicat et de même périodicité,
- la mise en place de 3 enquêtes directes pour améliorer le taux de couverture de l'IPI :
 - poissons et produits préparés de la pêche
 - fruits transformés
 - glaces, crèmes glacées, sorbets et desserts glacés.

Le nombre d'OPA ou regroupement d'OPA est le même que dans le précédent bilan.

Ces enquêtes, déléguées ou directement mises en œuvre par le Scees, couvrent les activités de l'industrie agroalimentaire (secteur 15 de la NAF, hors 151F, 158B à 158D) et celles des pépinières forestières, des exploitations forestières et des scieries (011D, 020B, 201A, 201B, 203Z).

Tableau 1 : Les enquêtes de branche

Enquêtes directes	Mensuelle	12
	Trimestrielle	1
	Annuelle	23
	Total	36
OPA, Offices	Mensuelle	22
	Trimestrielle	7
	Semestrielle	3
	Annuelle	85
	Total	117
Ensemble	Mensuelle	34
	Trimestrielle	8
	Semestrielle	3
	Annuelle	108
Total général		153

2. Suivi de la charte de qualité

Dans les IAA, toutes les OPA ont signé la charte de qualité. Le Scees a par ailleurs signé avec l'ONIGC une convention déclinant les engagements de la charte pour le cas particulier de cet organisme public qui met en œuvre par délégation une enquête annuelle sur la production industrielle. L'Office de l'élevage, qui a repris les missions de l'Onilait, réalise également par délégation et selon un protocole voisin de celui décrit dans la charte de qualité une enquête mensuelle sur la collecte et la fabrication de produits laitiers qui alimente en particulier l'indice de la production industrielle. La situation est donc claire sur la formalisation des engagements des différents partenaires.

Une première évaluation de l'application de la charte de qualité des enquêtes de branche dans les industries agricoles et alimentaires avait été présentée au Comité du Label en avril 2003. Ce dernier avait confirmé le label d'intérêt général avec visa de l'ensemble des enquêtes de branche et assorti ses conclusions de recommandations destinées à améliorer la qualité de ces enquêtes. Afin de rendre compte de ce premier bilan, une réunion des OPA et des offices interprofessionnels avait été organisée en juillet 2003. Les recommandations du Comité du Label concernant l'envoi des listes des unités enquêtées, la systématisation de l'utilisation du numéro Siren, l'amélioration des méthodes de traitement des données et la poursuite de la réduction des délais ont pu y être exposées ainsi que le principe de calcul d'un indicateur synthétique de qualité.

Une deuxième évaluation de l'application de la charte de qualité a été remise à la formation industrie, IAA, énergie du CNIS du printemps 2004. Ce second rapport a été l'occasion de calculer à titre expérimental des scores par enquête qui sont des indicateurs synthétiques de qualité compris entre 0 et 1 calculés selon une méthodologie exposée à la formation industrie, IAA, énergie du printemps 2004. Ces principes de calcul sont rappelés en annexe 2. Ce second rapport a été diffusé à l'ensemble des organisations professionnelles agréées et offices interprofessionnels en juillet 2004. Par ailleurs, une nouvelle série de visites auprès des différentes OPA et offices a été engagée en 2005.

Une troisième, quatrième et cinquième évaluations ont été remises à la formation industrie, IAA, énergie du CNIS du printemps 2005, 2006 et 2007. Ces rapports ont permis de constater les progrès accomplis par les organisations professionnelles agréées, les offices et le Scees particulièrement pour ce qui concerne deux aspects : la réduction des délais de mise à disposition des résultats pour le calcul de l'indice de la production industrielle et l'envoi d'un fichier Prodcum complet à Eurostat.

Le troisième rapport a été présenté à l'occasion d'une réunion de l'ensemble des organisations professionnelles agréées et offices interprofessionnels en juin 2005. A cette occasion, les participants ont émis le souhait de voir se renouveler ce type de réunion, où pourraient être abordés d'autres sujets que le strict compte rendu de l'évaluation annuelle de la Charte de qualité. Le Scees a d'ailleurs renouvelé l'opération en mars 2006 et en avril 2007. La prochaine réunion générale est fixée début avril 2008.

Si le recueil des indicateurs quantitatifs continue de constituer une tâche difficile en raison notamment de la charge de travail générée pour les gestionnaires d'enquêtes, des progrès ont cependant été réalisés dans ce domaine aussi : les indicateurs de qualité sont maintenant recueillis auprès des organisations professionnelles en même temps que les résultats annuels en juin et chaque mois pour les enquêtes mensuelles. Ce travail a été rendu possible par la mise à disposition des organisations professionnelles de tableaux facilitant la saisie des indicateurs. Les principales informations, relatives au nombre d'unités répondantes, estimées ou non estimées, introduites ou exclues en cours de collecte, ont pu être rassemblées pour l'ensemble des enquêtes.

3. Des enquêtes et des moyens de traitement très variables

La plupart des enquêtes interrogent un nombre réduit d'entreprises : 85 enquêtes déléguées sur 117 et 14 enquêtes mises en œuvre par le Scees sur 36 concernent moins de trente unités. Seules 9 enquêtes déléguées et 14 enquêtes directes en regroupent plus d'une centaine. Les enquêtes auprès des exploitations forestières et scieries et l'enquête annuelle laitière, mises en œuvre par le Scees, dépassent les 1 000 questionnaires.

Les moyens affectés à la gestion des enquêtes sont modestes. Ils représentent parfois quelques journées par mois et le plus souvent moins d'un équivalent temps plein même en cas de gestion multiple. Trois OPA et l' ONIGC mobilisent une personne à temps plein. Seul l'Office de l'élevage consacre plus d'un équivalent temps plein au suivi des enquêtes de branche mais le lait étant un secteur très réglementé, la majeure partie des questions posées sont destinées à répondre à la Directive laitière de 1996 ou aux besoins d'information économique de l'office, en charge de la gestion des marchés et de la répartition des crédits communautaires.

Tableau 2 : répartition des enquêtes selon le nombre d'unités interrogées

		<30	30≤x<100	≥100	Ensemble
Enquêtes directes	Mensuelle	7	3	2	12
	Trimestrielle	-	1	-	1
	Annuelle	7	4	12	23
	Total	14	8	14	36
OPA, Offices	Mensuelle	15	5	2	22
	Trimestrielle	5	2	-	7
	Semestrielle	2	1	-	3
	Annuelle	63	15	7	85
	Total	85	23	9	117
Ensemble	Mensuelle	25	8	4	34
	Trimestrielle	5	3	-	8
	Semestrielle	2	1	-	3
	Annuelle	70	19	19	108
Total général		99	31	23	153

4. Les questionnaires

Les projets de questionnaires sont centralisés annuellement par le Scees pour examen de l'ensemble des enquêtes, directes et déléguées, puis soumis à l'Insee pour notification du visa de la nouvelle campagne d'enquêtes. Cette opération annuelle est menée selon un calendrier assez avancé dans l'année précédant le lancement afin de permettre notamment aux organisations professionnelles la prise en compte des éventuelles corrections réglementaires demandées par le Scees et l'Insee pour le lancement de l'enquête. En 2007, les premières opérations ont ainsi été lancées au mois d'août. La référence à la NAF révisée a été prise en compte sur la totalité des questionnaires administrés en 2008 par souci de cohérence avec la campagne d'information de l'INSEE auprès des entreprises.

Les modifications importantes de questionnaires sont précédées de tests ou de la consultation de groupes de travail pour la majorité des OPA et offices. Certaines réponses négatives peuvent cependant être nuancées par le caractère marginal voire l'absence de modifications réalisées au cours des dernières campagnes. Pour les enquêtes directes, les changements significatifs s'accompagnent systématiquement de consultations et de tests, éventuellement téléphoniques.

5. Les unités enquêtées

Les unités enquêtées sont majoritairement des entreprises. C'est le cas pour deux tiers des enquêtes directes et des enquêtes déléguées.

Tableau 3 : type d'unités enquêtées

		Entreprises	Mixte	Etablissements	Ensemble
Enquêtes directes	Mensuelle	9	-	3	12
	Trimestrielle	-	-	1	1
	Annuelle	20	-	2	23
	Total	30	-	6	36
OPA, Offices	Mensuelle	13	2	7	22
	Trimestrielle	7	-	-	7
	Semestrielle	1	-	2	3
	Annuelle	50	3	32	85
	Total	71	5	41	117
Ensemble	Mensuelle	22	2	10	34
	Trimestrielle	7	-	1	8
	Semestrielle	1	-	2	3
	Annuelle	71	3	34	108
Total général		101	5	47	153

L'ensemble des organisations professionnelles et les deux offices transmettent au Scees les listes d'unités enquêtées pour vérification et complétion, l'identification de chaque unité se faisant sur la base du numéro Siren. Ce numéro est présent dans le fichier de gestion de deux tiers des organisations professionnelles concernant 56 enquêtes sur 117. Pour les autres, la prise en compte du numéro Siren se fait progressivement, lors de l'évolution de leur logiciel de saisie.

La sélection des unités enquêtées est fondée sur l'appartenance à la branche au titre de son activité économique principale ou secondaire ainsi parfois que sur un critère de taille. Pour les enquêtes directes, ce seuil se situe en règle générale à 20 salariés ou 5 millions d'euros pour les enquêtes annuelles mais il peut être inférieur. Pour les enquêtes alimentant l'indice de la production industrielle, le seuil de représentativité de 70 % de la valeur totale France entière est recherché.

Pour 19 OPA et l'ONIGC (deux tiers des enquêtes déléguées pour un peu moins de la moitié des unités) aucune règle précise de taille n'est indiquée pour sélectionner les unités interrogées, la tendance étant la recherche d'exhaustivité. En cas de seuils, ceux-ci font référence au nombre de salariés (10 ou 20 et plus), ou à un niveau de production en volume. L'Alliance 7, le Snia, Coop de France et l'Office de l'élevage procèdent à un échantillonnage dans le cadre de leurs enquêtes infra-annuelles.

6. La collecte des données

Les modalités d'envoi des questionnaires sont maintenant conformes aux recommandations de la charte de qualité tant pour les enquêtes directes que déléguées. Les enquêtes annuelles sont envoyées dans leur grande majorité au cours du mois de janvier ainsi que le préconise la charte. 100% des enquêtes mensuelles sont envoyées avant la fin du mois. Pour les enquêtes trimestrielles et semestrielles, l'envoi se fait avant la fin de la période considérée.

Tableau 4.1 (enquêtes annuelles ou campagnes) : dates d'envoi des enquêtes

	janvier (ou fin campagne préc.)	février (ou déb. campagne suiv.)	mars	Total
Enquêtes directes	23	0	0	23
OPA, Offices	85	0	0	85
Ensemble	108	0	0	108

Tableau 4.2 (enquêtes trimestrielles ou semestrielles) : dates d'envoi des enquêtes

	< fin trim. (< fin semest.)	< 15 (t+1) (<30 (s+1))	>15 (t+1) (>30(s+1))	Total
Enquêtes directes	1	-	-	1
OPA, Offices	9	1	-	10
Ensemble	10	1	-	11

Tableau 4.3 (enquêtes mensuelles) : dates d'envoi des enquêtes

	< fin mois	< 8 (m+1)	>8 (m+1)	Total
Enquêtes directes	12	-	-	12
OPA, Offices	22	-	-	22
Ensemble	34	-	-	34

Les questionnaires sont transmis de façon personnalisée à un correspondant à de rares exceptions près et des relances systématiques sont organisées. Le calendrier de ces relances, non détaillé dans la charte de qualité, a été notablement amélioré : toutes les enquêtes mensuelles déléguées font l'objet de relance avant le 20^{ème} jour du mois (m+1). Pour la plupart des enquêtes annuelles déléguées dont les relances sont effectuées plus d'un mois après l'envoi des questionnaires, ceci est sans conséquence sur la qualité de la remontée de l'information. Les relances spécifiques selon la taille des unités, courantes pour les enquêtes directes, concernent peu d'enquêtes déléguées. Les relances d'effectuent pour ces derniers sur la totalité des non-répondantss. L'intervention du Scees à la demande des organisations professionnelles auprès des entreprises non-répondantes chroniques a permis de lever la plupart des refus.

7. Le contrôle des données

Les enquêtes collectées par le Scees donnent toutes lieu à saisie sur support informatique. La mise en place en 2003 et 2004 (hors enquêtes réalisées avec l'appui des services statistiques des directions régionales de l'agriculture et de la forêt) d'une application de traitement et de restitution des données individuelles et agrégées permet de compléter les contrôles réalisés lors de la saisie par des confrontations inter sources entre enquêtes de branche et Enquête Annuelle d'Entreprise (EAE) ainsi qu'entre enquêtes de périodicités différentes. Ces contrôles entre enquêtes de branche et EAE, encore limités aux enquêtes directes en 2006, ont été réalisés pour une organisation professionnelle (FICT) en 2007. Ils seront élargis dès 2008 aux autres enquêtes déléguées pour lesquelles la transmission des données individuelles est maintenant systématique.

En cas de redressement des données individuelles, les valeurs brutes ne sont pas conservées sur support informatique, seule la nature de la donnée est connue, collectée ou redressée, manuellement ou automatiquement.

Les informations collectées par les organisations professionnelles sont saisies sur support informatique sauf pour une organisation professionnelle (Csrcsf) pour une enquête comportant deux rubriques et cinq questionnaires. 94 enquêtes sur 117 donnent lieu à des contrôles informatisés sur données individuelles. Parmi les 23 enquêtes non soumises à contrôles informatisés, 17 concernent moins de 30 questionnaires (dont 57 moins de 10 questionnaires) et les 6 autres font l'objet de contrôles spécifiques manuels selon la taille des unités. Un examen au cas par cas permettra de déterminer les conditions d'amélioration et d'extension de ces contrôles.

Les confrontations des données individuelles entre enquêtes de périodicités différentes ou avec des sources externes sont en règle générale réalisées par des organisations professionnelles gérant moins de cent unités. Ces contrôles sont peu nombreux. Ils concernent au total 9 enquêtes, sur les 32 cas où cela est possible (existence d'une enquête mensuelle et d'une enquête annuelle). En cas de corrections de données individuelles, les valeurs brutes ne sont conservées sur support informatique que pour deux OPA (l'Alliance 7 et Coop de France) pour 34 enquêtes. Par contre, les confrontations supplémentaires sont réalisées au niveau des résultats agrégés entre enquêtes de périodicités différentes et en cas d'incohérence, la confrontation s'exerce alors au niveau des données individuelles.

Tableau 5 : existence de contrôles informatiques

	oui	non	total
Enquêtes directes	35	1	36
OPA, Offices	94	23	117
Ensemble	129	24	153

8. Le traitement des non-réponses

L'analyse des taux de réponse permet d'observer que 34 **enquêtes directes** sur 36 ont un taux de réponse supérieur à 85 %. Ce taux est inférieur à 70 % pour une enquête (67 %) concernant 6 unités, Pour une autre enquête (situation mensuelle laitière), ce taux n'a pu être estimé en raison de la reprise par la région de cette gestion. Cette reprise s'exerce dans le cadre de la réorganisation des services départementaux de la statistique intervenue en 2007.

L'estimation des données manquantes est réalisée de façon adaptée pour chaque enquête (consolidation de réponses infra-annuelles, utilisation d'une valeur moyenne...). La seule documentation décrivant l'ensemble des contrôles et redressements réalisés est celle associée à la définition informatique des enquêtes.

Pour les **enquêtes déléguées** aux organisations professionnelles et aux offices, le taux de réponse dépasse 85 % pour 80 enquêtes sur 117. Mais il est inférieur à 70 % pour 28 enquêtes (comme l'année précédente).

Parmi ces 28 enquêtes, 23 sont mises en œuvre par l'Alliance 7. Il convient cependant de nuancer ces résultats rapportant le nombre de réponses au nombre d'enquêtés par le même quotient en valeur ou en quantité. Cette information, disponible pour l'Alliance 7, montre qu'il ne reste plus que 10 enquêtes présentant un taux de réponse, en valeur ou en quantité, inférieur à 70%. Ces enquêtes sont principalement des enquêtes annuelles complémentaires aux enquêtes mensuelles sur le champ des plus petites. L'Alliance 7 a sollicité le Scees pour l'analyse des caractéristiques des non-répondants qui pourraient être écartés de ces enquêtes en fonction de leur taille souvent très en dessous du seuil.

Tableau 6 : taux de réponse

	<70%	70%≤x<85%	≥85%	Total
Enquêtes directes	2	0	34	36
OPA, Offices	28	9	80	117
Ensemble	30	9	114	153

L'estimation des non-réponses est réalisée par toutes les OPA sans que l'on dispose des modalités de mise en œuvre, l'existence d'un document associé étant rare (Fict, Snia, Onigc et Office de l'élevage).

Tableau 7 : existence de procédure d'estimation des non-réponses (totales ou partielles)

	oui	Non	Total
Enquêtes directes	36	-	36
OPA, Offices	117	-	117
Ensemble	153	-	153

9. Le respect des délais

Le respect des délais est un élément très important de la qualité des enquêtes, en lien avec les obligations fixées par la réglementation européenne (Prodcum, Indicateurs conjoncturels, Directive laitière) appelée à se renforcer dans les années à venir. Il a fait l'objet d'un effort important ces dernières années, d'abord en raison de la révision du règlement sur les indicateurs conjoncturels visant une réduction des délais de diffusion de l'indice de la production industrielle (IPI) à 40 jours à compter de l'année 2005, ensuite en raison de la recherche du strict respect de transmission fin juin à Eurostat des résultats provisoires concernant les enquêtes Prodcum.

Les indicateurs tabulés concernant les dates prévisionnelles de transmission des données sont dans leur majorité conformes aux recommandations de la charte de qualité. Les 3 cas concernent des enquêtes très particulières, le non-respect de la date prévisionnelle n'ayant aucun impact sur la transmission des données à Eurostat, nous disposons d'estimations à ce moment là.

Les efforts accomplis en ce qui concerne la mise à disposition des statistiques nécessaires à l'élaboration de l'indice de la production industrielle pour aboutir à une diffusion à 40 jours de l'Ipi a été atteint chaque mois en 2007.

Pour les enquêtes annuelles Prodcum, la totalité des enquêtes, déléguées et directes, portant sur l'année 2006 ont été disponibles au 15 juin 2007 ce qui a permis la transmission de résultats provisoires à Eurostat fin juin 2007. Ces résultats transmis en juin sont de bonne qualité parce que faisant appel à peu d'estimations. En outre, ils font l'objet d'un nombre réduit de révisions lors de l'établissement des résultats définitifs transmis en septembre.

Tableau 8 : respect des délais de la charte pour la transmission des résultats provisoires

		oui	non	Total
Enquêtes directes	Mensuelle	12	-	12
	Trimestrielle	1	-	1
	Annuelle	20	3	23
	Total	33	3	36
OPA, Offices	Mensuelle	22	-	22
	Trimestrielle	7	-	7
	Semestrielle	3	-	3
	Annuelle	85	-	85
Total	117	-	117	
Ensemble	Mensuelle	34	-	34
	Trimestrielle	8	-	8
	Semestrielle	3	-	3
	Annuelle	105	3	108
Total général		150	3	153

Tableau 9 : respect des délais de la charte pour la transmission des résultats définitifs

		oui	non	Total
Enquêtes directes	Mensuelle	12	-	12
	Trimestrielle	1	-	1
	Annuelle	20	3	23
	Total	33	3	36
OPA, Offices	Mensuelle	22	-	22
	Trimestrielle	7	-	7
	Semestrielle	3	-	3
	Annuelle	85	-	85
Total	117	-	117	
Ensemble	Mensuelle	34	-	34
	Trimestrielle	8	-	8
	Semestrielle	3	-	3
	Annuelle	105	3	108
Total général		150	3	153

10. Un indicateur synthétique sur la qualité

Un indicateur synthétique sur la qualité par enquête a été calculé pour l'ensemble des enquêtes directes ou déléguées sur la base de la fiche technique remise lors de la formation industrie, IAA, énergie du Cnis du 6 juin 2003. Ce calcul est réalisé depuis la remise du deuxième rapport et il est diffusé à cette même formation ainsi qu'à l'ensemble des organisations professionnelles. Il s'agit de résumer la qualité de chacune des enquêtes sur la base d'une somme pondérée de onze des indicateurs collectés dans le cadre du suivi de la charte. Cette somme est ensuite normée afin d'obtenir un indicateur (score) compris entre 0 et 1, la valeur 1 correspondant à une qualité maximale. Le principe détaillé de ce calcul est rappelé en annexe 2.

Le principe général de constitution d'un score a été présenté lors de la réunion des organisations professionnelles et des offices organisée par le Scees pour la restitution du bilan du premier rapport d'évaluation de la charte en juillet 2003.

En ce qui concerne **les enquêtes directes**, 35 sur 36 ont un score supérieur à 0,7 (30 sur 33 l'année précédente).

Pour **les enquêtes déléguées** auprès des organisations professionnelles et des offices, 98 sur 117 ont un score supérieur à 0,7. L'année précédente ce ratio était de 101 enquêtes sur 119.

Parmi les 19 enquêtes présentant un score inférieur à 0,7, 15 d'entre elles sont mises en œuvre par l'Alliance 7. Ce résultat s'explique par des taux de réponse inférieurs à 70 %. En tenant compte du taux de réponse en valeur ou en quantité il en reste 9 avec un indicateur de qualité inférieur à 0,7. La situation s'est stabilisée par rapport à l'année précédente, mais nous allons, à la demande d'Alliance 7, les accompagner pour améliorer cette situation.

Les quatre enquêtes restantes présentant un score inférieur à 0,7 concernent 2 organisations professionnelles, Adépale (2 enquêtes) et CSMIGA (chambre syndicale de la margarinerie). La réalisation d'une de ces enquêtes (truffes appertisées) est abandonnée par Adépale. Le Scees réalisera l'estimation en bureau des données nécessaires à Prodcom.

Tableau 10 : Distribution de l'indicateur synthétique de qualité

		<0,5	[0,5 ; 0,7[>=0,7	Total
Enquêtes directes	Mensuelle	-	1	11	12
	Trimestrielle	-	-	1	1
	Annuelle	-	-	23	23
	Total	-	1	35	36
OPA, Offices	Mensuelle	-	2	20	22
	Trimestrielle	-	2	5	7
	Semestrielle	-	-	3	3
	Annuelle	-	15	70	85
	Total	-	19	98	117
Ensemble	Mensuelle	-	3	31	34
	Trimestrielle	-	2	6	8
	Semestrielle	-	-	3	3
	Annuelle	-	15	93	108
Total général		-	20	133	153

Tableau 11 : Distribution détaillée de l'indicateur synthétique de qualité

		<0,5	[0,5 ; 0,6[[0,6 ; 0,7[[0,7 ; 0,8[[0,8 ; 0,9[[0,9 ; 1]	Total
Enquêtes directes	Mensuelle	-	1	-	-	-	11	12
	Trimestrielle	-	-	-	-	-	1	1
	Annuelle	-	-	-	4	1	18	23
	Total	-	1	1	3	2	30	36
OPA, Offices	Mensuelle	-	1	1	4	6	10	22
	Trimestrielle	-	-	2	2	3	-	7
	Semestrielle	-	-	-	-	2	1	3
	Annuelle	-	1	14	6	44	20	85
	Total	-	2	17	12	55	31	117
Ensemble	Mensuelle	-	2	1	4	6	21	34
	Trimestrielle	-	-	2	2	3	1	8
	Semestrielle	-	-	-	-	2	1	3
	Annuelle	-	1	14	10	45	38	108
Total général		-	3	17	16	56	61	153

Tableau 12 : Evolution de l'indicateur de qualité entre 2006 et 2007

		Indicateur de qualité 2007					
		Indicateur de qualité 2006	<0,5	[0,5 ; 0,7[[0,7 ; 0,85[[0,85 ; 1]	Total
Enquêtes directes	absente					3	3
	<0,5	-	-	-	-	-	-
	[0,5 ; 0,7[-	-	3	-	-	3
	[0,7 ; 0,85[-	1	1	-	-	2
	[0,85 ; 1]	-	-	-	-	28	28
	Total	-	1	4	31	36	
OPA, Offices	absente		1				1
	<0,5	-	-	-	-	-	-
	[0,5 ; 0,7[-	13	3	1	-	17
	[0,7 ; 0,85[-	4	13	1	-	18
	[0,85 ; 1]	-	1	3	77	-	81
	Total	-	19	19	79	117	
Ensemble	absente		1			3	4
	<0,5	-	-	-	-	-	-
	[0,5 ; 0,7[-	13	6	1	-	20
	[0,7 ; 0,85[-	5	14	1	-	20
	[0,85 ; 1]	-	1	3	105	-	109
Total général		-	20	23	110	153	

11. Bilan 2003-2007 : un suivi régulier des indicateurs de qualité dans le cadre de la charte

En 2007, 153 enquêtes ont été réalisées, 36 directement, 117 par délégation à un organisme professionnel agréé ou un office interprofessionnel. Parmi ces enquêtes, 137 existent depuis 2003, 16 ayant été introduites par vagues successives.

L'analyse sur les cinq années de l'évolution des indicateurs synthétiques sur la qualité (scores) indique :

- une amélioration globale de la qualité entre 2003 et 2004, sans doute liée à l'adoption de la charte de qualité, avec une proportion d'enquêtes ayant un score supérieur à 0,85 s'élevant respectivement à 55 % puis 70 % ;
- une consolidation de la qualité depuis avec environ 72 à 73 % des enquêtes réalisant un score supérieur à 0,85.

En ce qui concerne les **enquêtes directes**, la proportion d'enquêtes réalisant un score supérieur à 0,85 progresse constamment sur la période (79 % en 2003 à 86 % en 2007).

Pour les **enquêtes déléguées** auprès des organisations professionnelles et des offices, la proportion d'enquêtes réalisant un score supérieur à 0,85 a marqué un progrès important entre 2003 et 2004 (49 % en 2003 à 67 % en 2004) puis s'est maintenue depuis à 68 – 70 %. La proportion d'enquêtes réalisant un score inférieur à 0,7, qui passe de 10 % en 2003 à 16 % en 2007, est à relativiser : comme indiqué précédemment (§ 10), des taux de réponse inférieur à 70 % expliquent ces résultats. En s'intéressant aux taux de réponse en valeur ou en quantité, la proportion d'enquêtes réalisant un score inférieur à 0,7 est ramenée à 11 % les deux dernières années de la période.

Tableau 13 : Distribution des enquêtes selon l'indicateur de qualité entre 2003 et 2006

	Indicateur de qualité	2003	2004	2006	2006	2007
Enquêtes directes	<0,5	-	-	-	-	-
	[0,5 ; 0,7[3,45	10,00	0,00	9,09	2,78
	[0,7 ; 0,85[17,24	6,67	15,15	6,06	11,11
	[0,85 ; 1]	79,31	83,33	84,85	84,85	86,11
	Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
OPA, Offices	<0,5	-	-	-	-	-
	[0,5 ; 0,7[10,19	10,43	11,30	14,66	16,24
	[0,7 ; 0,85[40,74	22,61	20,00	15,52	16,24
	[0,85 ; 1]	49,07	66,96	68,70	69,83	67,52
	Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Ensemble	<0,5	-	-	-	-	-
	[0,5 ; 0,7[8,76	10,34	8,78	13,42	13,07
	[0,7 ; 0,85[35,77	19,31	18,92	13,42	15,03
	[0,85 ; 1]	55,47	70,34	72,30	73,15	71,90
	Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Conformément aux recommandations émises par le Comité du Label dans son avis de conformité n° 286/D131 du 5 mai 2003 sur les enquêtes de branche dans l'industrie et les industries agricoles et alimentaires dans le cadre de la charte de la qualité :

- les indicateurs, en particulier quantitatifs, sont transmis au SCEES par les organismes professionnels ou les offices et accompagnent la transmission des résultats d'enquêtes ;
- ils sont pris en compte, traités, analysés et font l'objet, chaque année, d'un rapport adressé au Comité du Label et aux organisations professionnelles agréées ;
- les délais d'obtention des résultats ont été améliorés et le respect des obligations de calendrier pour la transmission des données Prodcom vers Eurostat et des données IPI vers l'Insee est assuré ;
- l'examen des résultats a motivé l'apport d'aides par le SCEES aux OPA , ce qui a permis :

- de généraliser l'utilisation de listes d'unités enquêtées et leur transmission au SCEES ; les fichiers de lancement, indiquant le n° SIREN, sont d'ailleurs confectionnés par le SCEES en collaboration avec les OPA ;
- de développer l'utilisation des n° SIREN dans les fichiers de gestion ;
- de guider les OPA dans la relance des unités interrogées et le traitement des non-réponses ; le SCEES intervient sur demande des OPA en relais pour exprimer une dernière relance, ce qui permet de lever généralement le refus de répondre ;
- quant à l'aide apportée par le SCEES aux OPA en matière de contrôle des données recueillies, elle a été réalisée en grande partie pour les opérations de contrôle individuel et généralisée pour les contrôles à l'aide de données agrégées.

La charte de qualité fait l'objet d'un suivi annuel et une valorisation des résultats vers les entreprises répondantes est effectuée systématiquement pour les enquêtes directes, majoritairement pour les enquêtes déléguées.

Notons que le délai prévu par la charte de qualité pour la transmission au SCEES des résultats provisoires des enquêtes Prodcom par les OPA (mi juin) nécessite une grande réactivité ainsi qu'une extrême mobilisation du SCEES pour respecter les délais de transmission vers Eurostat. Une anticipation au début juin serait opportune.

Annexe 1

<u>Les enquêtes de branche</u> <i>(directes et déléguées)</i>			
	Nombre d'enquêtes		Nombre de questionnaires retenus
	Total	<i>dont <30 Questionnaires</i>	
OPA et Offices (Enq. déléguées)			
L'ALLIANCE 7 (1)	30	20	792
Office de l'élevage	3		735
ADEPALE	46	41	637
ONIGC	1		456
FICT	1		387
SNIA	3		333
Coop de France Nutrition animale	3	1	222
FEDALIM (2)	6	5	128
UNIJUS	4	2	107
FFS	1		123
SFIG	1	1	22
SNIC	1		37
ABF	2	2	37
SNFS	1		32
Coop de France déshydratation	1	1	29
Huileries de France	2	2	20
SIFPAF	2	2	20
USIPA	2	2	18
CNVA	1	1	13
CSMIGA	2	2	8
AMF	1	1	6
CSRCSF	1	1	5
SFS Réunion	2	2	4
Total OPA et Offices	117	86	4171
SCEES (Enq. directes)	36	14	13385
<p>(1) L'Alliance 7 regroupe le SNC CAFE (2) FEDALIM regroupe 5 fédérations ou syndicats signataires de la charte</p>			

Annexe 2

Modalités de calcul du score

Indicateurs retenus	Modalités	Pondération
I1 : utilisation du n° Siren	Oui=1, Non=0	1
I2 : saisie sur support informatique des données	Oui=1, Non=0	1
I3 : dates d'envoi des questionnaires	Annuelles : janvier=2, février=1, mars et plus =0 Trimestrielles : avant fin T=2, avant 15 M+1=1, après 15 M+1=0 Semestrielles : avant fin S=2, avant 30 M+1=1, après 30 M+1=0 Mensuelle : avant fin M=2, avant 8M+1=1, après 8M+1=0	1
I4 : dates d'envoi des relances	Annuelles : < 31j.=2, <61j.=1, 0 Trimestrielles : < 31j.=2, 0 sinon Semestrielles : < 31j.=2, <61j.=1, 0 Mensuelle : <21j.=2, <31j.=1, 0 sinon	1,5
I5 : existence de contrôles informatisés des données	Oui=1, Non=0	2
I6 : existence de contrôles croisés (différentes périodicités)	Oui=1, Non=0	1
I7 : conservation des données brutes originales	Oui=1, Non=0	1
I8 : existence d'estimations pour les non-répondants	Oui=1, Non=0	2
I9 : taux de réponse	<0,5=0, <0,7=1, <0,85=2, sinon=4	2
I10 : date prévisionnelle de transmission des résultats provisoires	Délais prévisionnels de transmission des résultats provisoires Si conformes à la charte=2, sinon=1 si transmis, sinon=0	1,5
I11 : date prévisionnelle de transmission des résultats définitifs	Délais prévisionnels de transmission des résultats définitifs Si conformes à la charte=2, sinon=1 si transmis, sinon=0	2

La somme des pondérations est donc de 16, le score maximal étant de 28.

Pour chaque enquête un score effectif est calculé par somme des produits (modalité*pondération) et rapporté au score maximal compte-tenu des indicateurs renseignés, le score normé entre 0 et 1 est obtenu par quotient de ces deux valeurs.

Glossaire

ABF	Association des brasseurs de France
Adepale	Association des entreprises de produits alimentaires élaborés Adepale est une association plurisyndicale regroupant : Adisur, Fiac, PFD, Synafap et Syndepal <ul style="list-style-type: none"> - Adisur : Association pour le développement des industries du surimi - Fiac : Fédération française des industries des aliments conservés - PFD : Syndicat national des fabricants de produits à base de fruits, sucres et dérivés - Synafap : Syndicat national des fabricants de plats préparés frais - Syndepal : Syndicat national des déshydrateurs de produits alimentaires
L'Alliance 7	Union intersyndicale de : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat national des fabricants industriels de biscotterie - Syndicat national de la biscuiterie française - Syndicat français des céréales prêtes à consommer ou à préparer - Chambre syndicale nationale des chocolatiers - Chambre syndicale nationale des fabricants de confiserie - Syndicat français des aliments de l'enfance et de la diététique - Syndicat national des industries alimentaires diverses : entremets, desserts, petits déjeuners, graines salées, tapioca
AMF	Association des malteurs de France
BSA	Bureau des statistiques animales (Scees)
BSPI	Bureau des statistiques de production industrielle (Scees)
BSVF	Bureau des statistiques végétales et forestières (Scees)
CNC	Confédération nationale du café
CNVA	Conseil national des vins aromatisés
CSMIGA	Chambre syndicale de la margarinerie et des industries des corps gras alimentaires
CSRCSF	Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France
Fedalim	Regroupement de : FNTPT, Step, FICF, SNFV, SNFBP <ul style="list-style-type: none"> - FNTPT : Fédération nationale des transformateurs de pommes de terre - Step : Syndicat du thé et des plantes à infusion - FICF : Fédération des industries condimentaires de France - SNFV : Syndicat national des fabricants de vinaigre - SNFBP : Syndicat national des fabricants de bouillons et potages
Huileries de France	Fédération nationale des huileries métropolitaines et des industries dérivées
FFS	Fédération française des spiritueux
Fict	Fédération française des industriels charcutiers
Onigc	Office national interprofessionnel des grandes cultures
Office de l'élevage	Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (regroupé avec l'Ofival en 2006 pour former l'Office de l'élevage)
OPA	Organisation professionnelle agréée
SFIG	Syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets et crèmes
SFS Réunion	Syndicat des fabricants de sucre de l'île de La Réunion
Sifpaf	Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France
Coop de France déshydratation	Ex SNDF : Syndicat national des déshydrateurs de France
SNFS	Syndicat national des fabricants de sirops
Snia	Syndicat national des industriels de la nutrition animale
SNTC	Syndicat national des transformateurs cidricoles
Coop de France nutrition animale	Ex SYNCOPAC : Fédération nationale des coopératives de production et d'alimentation animale
Unijus	Union nationale interprofessionnelle des jus de fruits
Usipa	Union des syndicats des industries des produits amylacés et de leurs dérivés